

Décision

Générale

colonial

Décision n° 195 nommant une commission chargée d'examiner le cahier des charges en vue de l'adjudication des Services Maritimes postaux.

n° 195

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1910

Numéro JO
n° 167 du 01/10/1910

Date du numéro
1 octobre 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 243 du 6 août 1910 relative à l'Adjudication sur concours des Services maritimes postaux et d'intérêt général de l'Extrême-Orient et l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, de la côte orientale d'Afrique, de la Méditerranée orientale, du Brésil et de La Plata.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une commission composée de : MM. le Secrétaire général, président ; le Chef du Service de Santé, le Chef du Service des Travaux ; le Chef du Service des Douanes, Bernard, membre du Conseil d'Administration Chef d'Exploitation de la Cie du Chemin de fer, Crémazy, agent de la Cie des Messageries maritimes, Ernéry, commerçant ; Kordel, représentant de MM. Bajjeot et Cie, commerçants, membres, se réunira sur la convocation de son Président à l'effet d'examiner le projet de cahier des charges établi en vue de l'adjudication des services ci-dessus mentionnés et de donner son avis sur les additions ou modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à ce cahier des charges. La Commission dressera procès-verbal de ses délibérations.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.